

# Règlement du concours Maisons et balcons fleuris

## Édition 2022

Pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive, la ville de Marseillan organise le concours des « Maisons et balcons fleuris ».

### OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour but de favoriser la végétalisation de la ville et ainsi d'enrichir la biodiversité locale. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Marseillanais dans la végétalisation et dans l'embellissement de la ville durant la période du printemps. Le concours récompense également toutes les démarches éco-responsables dans les réalisations. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de végétaliser les maisons, les jardins, les terrasses ou les balcons, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toutes les personnes demeurant sur la commune de Marseillan.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les réalisations devront être visibles de la rue.

### CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours possède deux catégories :

- Maisons et jardins
- Balcons

### MODALITES D'INSCRIPTION

À compter du **mercredi 13 avril 2022**, toutes les personnes intéressées pourront retirer leur dossier d'inscription en mairie ou s'inscrire directement en ligne sur le site


[www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)

Date limite d'inscription : **vendredi 20 mai 2022**.

### JURY

Le passage du jury s'effectuera **entre le lundi 23 et le vendredi 27 mai 2022**.

Le jury est composé de membres du conseil municipal et de bénévoles choisis en fonction de leurs compétences, le jury élira les plus belles réalisations, selon les critères ci-dessous définis.





La remise des prix aura lieu le **vendredi 24 juin 2022** à 18h00 à la salle des mariages de Marseillan.

### CRITERES DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1- **Sens artistique** : effet d'ensemble ; harmonie entre les couleurs ; présentation, créativité et originalité des réalisations/compositions.
- 2- **Démarche éco-responsable** : économie d'eau ou gestion raisonnée (récupérateurs d'eau de pluie) ; utilisation de matériaux écologiques (bacs en bois, Oyas) ; équipements favorisant la biodiversité (hôtels à insectes, nichoirs, passages à petite faune pour les jardins) ; présence d'essences locales et méditerranéennes dans les compositions ; présence de plantes mellifères ; présence de plantes productives (fruits et légumes, aromatiques).

### DROIT À L'IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier ou filmer les réalisations. Ces images pourront être utilisées par la mairie afin de communiquer sur les supports de communication (magazine municipal, réseaux sociaux).

### ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

### MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

